

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Avril 2018



## GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CANNABIS

### APERÇU

---

Le projet de loi C-45, qui légalisera et réglementera la vente, la distribution et l'imposition du cannabis à des fins récréatives au Canada, devait entrer en vigueur à l'été 2018. De plus, le projet de loi C-46w, qui modifie le Code criminel du Canada et d'autres lois pour tenir compte de ces changements, est également sur le point d'être promulgué. Ces projets de loi augmentent collectivement les peines pour les contrevenants qui cultivent, distribuent et vendent du cannabis en dehors du cadre légal.

Après avoir franchi les trois lectures obligatoires à la Chambre des communes, le projet de loi C-45 a été adopté par 200 voix contre 82, malgré les tentatives du Parti conservateur de retarder l'adoption. Le 28 novembre 2017, le projet de loi a été présenté au Sénat et a fait l'objet de la première des trois lectures. La deuxième lecture a eu lieu le 22 mars 2018 et le projet de loi a été renvoyé à plusieurs comités pour une analyse plus approfondie. Toutes les conclusions doivent être soumises au Sénat d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2018.

### COMPTE RENDU

---

Le projet de loi est actuellement examiné minutieusement par les organismes suivants : le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le Comité sénatorial des affaires étrangères et du commerce international, le Comité sénatorial des peuples autochtones, le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles et, enfin, le Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense. Les Premières Nations qui souhaitent présenter des mémoires à ces comités devraient le faire rapidement.

La responsabilité de réglementer la distribution du cannabis incombe aux provinces, qui sont libres d'imposer des limites plus strictes que les minimums

fédéraux. La plupart des provinces ont fixé l'âge minimum pour l'achat de cannabis à 19 ans, alors que le gouvernement fédéral l'a fixé à 18 ans. D'autres restrictions peuvent s'appliquer, le Québec ayant choisi d'interdire toute culture de cannabis dans les résidences privées. La province a également annoncé une politique de tolérance zéro à l'égard de la conduite avec facultés affaiblies.

Certaines provinces, comme l'Alberta et la Colombie-Britannique, permettront la consommation publique de cannabis partout où il est permis de fumer, à moins que des enfants ne soient présents. À l'inverse, au Yukon, la consommation sera restreinte aux résidences privées. Certaines provinces ou territoires, à savoir le Manitoba, le Québec et

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Avril 2018

les Territoires du Nord-Ouest, ont indiqué que les municipalités pourraient restreindre la vente de cannabis si elles le désiraient. Seul le Nunavut a proposé que les collectivités où l'alcool est interdit ne soient pas autorisées. Une telle mesure nuirait au contrôle des Premières Nations sur leurs propres territoires et collectivités.

Fait encourageant, les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont exprimé leur volonté de conclure des ententes avec les Premières Nations pour partager les

bénéfices de la vente et de la distribution du cannabis.

Un groupe de travail national de l'APN sur le cannabis a été mis sur pied. Il comprendra le Chef régional Isadore Day et le Chef régional Ghislain Picard, ainsi que des représentants du Conseil des jeunes, du Conseil des femmes et du Conseil des aînés de l'APN. Le groupe de travail comptera également des représentants d'une agence de santé des Premières Nations et d'une agence de police des Premières Nations.

### PROCHAINES ÉTAPES

---

- Le projet de loi C-45 devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Son entrée en vigueur a par la suite été reportée à une date indéterminée.
- Les parties intéressées devraient communiquer sans délai leurs points de vue et leurs préoccupations aux cinq comités parlementaires.
- Le Groupe de travail de l'APN sur le cannabis, bien qu'il n'en soit encore qu'à ses premiers balbutiements, s'efforcera d'intégrer les préoccupations des Premières Nations au processus et de veiller à ce que celles-ci soient respectées par le Canada.

